

<p align="center">COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUILLET 2020, à 9 HEURES 30</p>
--

Le mercredi 22 juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Éric ESTAQUE, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, PAGES Olivier, Vincent LAGARDE, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Rachid OUAAZIZ, Gaëlle BONNEAU, Hélène DUPUY COUTAND, Julie CEP, Léo GARCIA, Gérald ROVIRA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christian ROUCH, Thierry TOURNÉ, Carole DURAN-FILLOLA, Bernard GONDRAN et Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT (procuration à Maire-Christine DENAT-PINCE), Emmanuel BARNET (procuration à Hélène DUPUY COUTAND), Patricia MARROT REINARD (procuration à Évelyne ROLAIN PUIGCERVER) et Benoît MEGHAR (procuration à Muriel FERRET).

Secrétaire de séance : Muriel FERRET.

ORDRE DU JOUR

<p>N°2020-07-05 – Délégations attribuées à Monsieur le Maire par le conseil municipal</p>
--

Conformément à l'article L. 2122-22, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines attributions dévolues à l'assemblée délibérante.

M. le Maire demande au conseil que lui soient déléguées les attributions suivantes :

1° De procéder, dans les limites de l'inscription au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché n'excède pas 214 000 € H.T.;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie dont le montant n'excède pas 500 000 € ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13° De demander à tout organisme financeur, suivant le plan de financement établi par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne les délégations ci-dessus énumérées à Monsieur le Maire.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-07-06 – Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Il est précisé que le conseil d'administration doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus du conseil municipal. La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration comprend au minimum 4 membres élus et 4 membres nommés et au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés (article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

M. le Maire propose à l'assemblée un conseil d'administration de 14 membres.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à 14 membres la composition du conseil d'administration du CCAS.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2020-07-07 – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal

au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. La délibération N°2020-07-06 prévoit un conseil d'administration composé de 14 administrateurs. L'assemblée doit donc désigner 7 membres en son sein. Il est précisé que cette désignation se fait au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Léo GARCIA et Madame Geneviève CHARTIER sont désignés assesseurs.

La liste présentée par le groupe majoritaire est la suivante :

- Évelyne ROLAIN PUIGCERVER
- Geneviève CHARTIER RIVES
- Rachid OUAAZIZ
- Julie CEP
- Muriel FERRET
- Hélène DUPUY COUTAND
- Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT

Le groupe « Nouvel Elan pour Saint-Girons » présente Marie-Claude BARBOT GASTON.

Puis il est procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 2

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus
Liste présentée par le groupe majoritaire	22	6
Liste présentée par le groupe « Nouvel Elan pour Saint-Girons »	6	1

Siégeront donc au conseil d'administration du CCAS :

1. Évelyne ROLAIN PUIGCERVER
2. Geneviève CHARTIER RIVES
3. Rachid OUAAZIZ
4. Julie CEP

5. Muriel FERRET
6. Hélène DUPUY COUTAND
7. Marie-Claude BARBOT GASTON

N°2020-07-08 – Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège

M. le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège. Il convient que le nouveau conseil municipal désigne ses délégués (3 titulaires et 3 suppléants) appelés à siéger à ce syndicat.

Les conseillers municipaux étant favorables à l'unanimité, au vote à main levée, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Le groupe majoritaire propose :

Titulaires	Suppléants
Jean-Noël VIGNEAU Emmanuel BARNET Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT	Marie-Christine DENAT-PINCE René CLERC Gaëlle BONNEAU

Le groupe « Nouvel Elan pour Saint-Girons » propose :

Titulaires	Suppléant
Gérald ROVIRA	Thierry TOURNÉ

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- pour la liste présentée par le groupe majoritaire : 22
- pour la liste présentée par le groupe « Nouvel Elan pour Saint-Girons » : 6
- nombre d'abstentions : 1

Les délégués pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège sont :

Titulaires : Jean-Noël VIGNEAU
Emmanuel BARNET
Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT

Suppléants : Marie-Christine DENAT-PINCE

René CLERC
Gaëlle BONNEAU

N°2020-07-09 – Désignation du représentant de la commune pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans

M. le Maire rappelle que la commune est représentée au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Les conseillers municipaux étant favorables à l'unanimité, au vote à main levée, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

M. Jean-Noël VIGNEAU se porte candidat.
M. Bernard GONDRAN se porte également candidat.

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- pour M. Jean-Noël VIGNEAU : 21
- pour M. Bernard GONDRAN : 1
- nombre d'abstentions : 7

M. Jean-Noël VIGNEAU est donc désigné pour représenter la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

N°2020-07-10 – Désignation des délégués au syndicat mixte du Parc Naturel Régional

M.le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional. Il convient que le nouveau conseil municipal désigne ses délégués (7 titulaires et 7 suppléants) appelés à siéger à ce syndicat.

Les conseillers municipaux étant favorables à l'unanimité, au vote à main levée, Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Le groupe majoritaire propose :

Titulaires	Suppléants
Jean-Noël VIGNEAU	Marie-Christine DENAT-PINCE

Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT	Vincent LAGARDE
Emmanuel BARNET	Éric ESTAQUE
Gaëlle BONNEAU	Rachid OUAAZIZ
Patricia MARROT REINARD	Muriel FERRET
Hélène DUPUY COUTAND	Léo GARCIA
Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE	Gilbert ANGELINA

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 29
- pour la liste présentée : 22
- nombre d'abstentions : 7

Les délégués pour représenter la commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional sont :

Titulaires : Jean-Noël VIGNEAU
Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT
Emmanuel BARNET
Gaëlle BONNEAU
Patricia MARROT REINARD
Hélène DUPUY COUTAND
Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE

Suppléants : Marie-Christine DENAT-PINCE
Vincent LAGARDE
Éric ESTAQUE
Rachid OUAAZIZ
Muriel FERRET
Léo GARCIA
Gilbert ANGELINA

N°2020-07-11 – Désignation des délégués au sein du conseil d'administration des établissements scolaires du second degré

M. le Maire précise qu'il y a deux représentants par établissements. Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité, au vote à main levée.

Collège du Couserans :

Proposition du groupe majoritaire : Rachid OUAAZIZ et Muriel FERRET

Il n'y a pas d'autre proposition.

Rachid OUAAZIZ et Muriel FERRET sont désignés par 22 voix pour et 7 abstentions pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège du Couserans.

Lycée du Couserans :

Proposition du groupe majoritaire : Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE et Léo GARCIA

Il n'y a pas d'autre proposition.

Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE et Léo GARCIA sont désignés par 22 voix pour et 7 abstentions pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée du Couserans.

Lycée des métiers Aristide Bergès :

Proposition du groupe majoritaire : Évelyne ROLAIN PUIGCERVER et Muriel FERRET.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Évelyne ROLAIN PUIGCERVER et Muriel FERRET sont désignées par 22 voix pour et 7 abstentions pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée des métiers Aristide Bergès.

Lycée des métiers François Camel :

Proposition du groupe majoritaire : Julie CEP et Geneviève CHARTIER RIVES.

Il n'y a pas d'autre proposition.

Julie CEP et Geneviève CHARTIER RIVES sont désignées par 22 voix pour et 7 abstentions pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée des métiers François Camel.

N°2020-07-12 – Constitution des commissions municipales

Il est exposé que le Maire est président de droit des commissions municipales. Il sera procédé à l'élection d'un vice-président puis de membres dont le nombre varie suivant les commissions. Il sera procédé à un vote à main levée sauf si des conseillers municipaux demandent un vote à bulletin secret. Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité, au vote à main levée.

M. le Maire Propose de fixer à 12 au plus le nombre de membres avec 4 postes

réservés aux groupes minoritaires. M. le Maire donne la liste et l'intitulé de chaque commission.

A l'issue des différents votes , les commissions municipales sont constituées comme suit :

Urbanisme – Rénovation urbaine	
Vice-président : René CLERC élu par 22 voix pour et 7 abstentions	Membres élus à l'unanimité : 1 – Gilbert ANGELINA 2 – Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT 3 – Geneviève CHARTIER RIVES 4 – Olivier PAGES 5 – Gaëlle BONNEAU 6 – Emmanuel BARNET 7 – Dominique ANTRAS 8 – Bernard GONDRAN 9 – Christian ROUCH 10 – Catherine MERIOT
Travaux – Voirie – Infrastructures de la ville	
Vice-président : Gilbert ANGELINA élu par 22 voix pour et 7 abstentions	Membres élus à l'unanimité : 1 – Gaëlle BONNEAU 2 – Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT 3 – Rachid OUAAZIZ 4 – Vincent LAGARDE 5 – René CLERC 6 – Gérard CAMBUS 7 – Catherine MERIOT 8 – Gérald ROVIRA
Finances	
Vice-président : Léo GARCIA élu par 22 voix pour et 7 abstentions	Membres élus à l'unanimité : 1 – Patricia MARROT REINARD 2 – Julie CEP 3 – Gérard CAMBUS 4 – René CLERC 5 – Olivier PAGES 6 – Éric ESTAQUE 7 – Thierry TOURNÉ 8 – Christian ROUCH 9 – Bernard GONDRAN

Cadre de vie – Développement durable - Mobilité

<p>Vice-présidente : Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT élue par 22 voix pour et 7 abstentions</p>	<p>Membres élus à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Gaëlle BONNEAU 2 – Gilbert ANGELINA 3 – Éric ESTAQUE 4 – Hélène DUPUY COUTAND 5 – Emmanuel BARNET 6 – Benoît MEGHAR 7 – Gérald ROVIRA 8 – Thierry TOURNÉ
--	---

Patrimoine – Culture

<p>Vice-présidente : Marie-Christine DENAT-PINCE élue par 22 voix pour et 7 abstentions</p>	<p>Membres élus à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE 2 – Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT 3 – Patricia MARROT REINARD 4 – Benoît MEGHAR 5 – Évelyne ROLAIN PUIGCERVER 6 – Emmanuel BARNET 7 – Christian ROUCH 8 – Catherine MERIOT 9 – Bernard GONDRAN
---	--

Cohésion et action sociale – Prévention

<p>Vice-présidente : Évelyne ROLAIN PUIGCERVER élue par 22 voix pour et 7 abstentions</p>	<p>Membres élus à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Julie CEP 2 – Geneviève CHARTIER RIVES 3 – Rachid OUAAZIZ 4 – Muriel FERRET 5 – Marie-Christine DENAT-PINCE 6 – Benoît MEGHAR 7 – Dominique ANTRAS 8 – Bernard GONDRAN 9 – Christian ROUCH 10 – Marie Claude BARBOT GASTON
---	---

Sport – Vie associative – Grandes manifestations

<p>Vice-président : Gérard CAMBUS élu par 23 voix pour et 6 abstentions</p>	<p>Membres élus à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE 2 – Eric ESTAQUE 3 – Gilbert ANGELINA
---	--

Mairie de Saint-Girons

	<p>4 – Patricia MARROT REINARD 5 – Vincent LAGARDE 6 – Benoît MEGHAR 7 – Gérald ROVIRA 8 – Catherine MERIOT 9 – Bernard GONDRAN</p>
--	--

Education – Enfance – Jeunesse

<p>Vice-présidente : Muriel FERRET élue par 22 voix pour et 7 abstentions</p>	<p>Membres élus à l'unanimité :</p> <p>1 – Julie CEP 2 – Léo GARCIA 3 – Rachid OUAAZIZ 4 – Évelyne ROLAIN PUIGCERVER 5 – Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE 6 – Benoît MEGHAR 7 – Christian ROUCH 8 – Carole DURAN-FILLOLA</p>
---	---

Développement économique – Commerce – Artisanat – Tourisme

<p>Vice-président : Eric ESTAQUE élu par 22 voix pour et 7 abstentions</p>	<p>Membres élus à l'unanimité :</p> <p>1 – Olivier PAGES 2 – Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE 3 – Gaëlle BONNEAU 4 – Hélène DUPUY COUTAND 5 – Vincent LAGARDE 6 – Emmanuel BARNET 7 – Thierry TOURNÉ 8 – Carole DURAN-FILLOLA</p>
--	--

Vie démocratique et citoyenne

<p>Vice-présidente : Marie-Christine DENAT-PINCE élue par 22 voix pour et 7 abstentions</p>	<p>Membres élus à l'unanimité :</p> <p>1 – Léo GARCIA 2 – Muriel FERRET 3 – Évelyne ROLAIN PUIGCERVER 4 – Rachid OUAAZIZ 5 – Hélène DUPUY COUTAND 6 – Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT 7 – Carole DURAN-FILLOLA 8 – Marie-Claude BARBOT GASTON</p>
---	---

Communication

Vice-présidente : Muriel FERRET
élue par 22 voix pour et 7 abstentions

Membres élus à l'unanimité :

- 1 – Eric ESTAQUE
- 2 – Léo GARCIA
- 3 – Marie-Christine DENAT-PINCE
- 4 – Hélène DUPUY COUTAND
- 5 – Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT
- 6 – Julie CEP
- 7 – Thierry TOURNÉ
- 8 – Marie-Claude BARBOT GASTON

N°2020-07-13 – Constitution de la commission d'appel d'offres

M. le Maire expose que :

- les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux disposition de l'article L1411-5 du même code,
- les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. Léo GARCIA et Mme Geneviève CHARTIER sont désignés assesseurs.

Le groupe majoritaire propose :

Titulaires	Suppléants
Gilbert ANGELINA	René CLERC
Eric ESTAQUE	Olivier PAGES
Patricia MARROT REINARD	Gaëlle BONNEAU
Emmanuel BARNET	Julie CEP
Vincent LAGARDE	Gérard CAMBUS

Le groupe « Nouvel Elan pour Saint-Girons » propose :

Titulaires	Suppléant
Carole DURAN-FILLOLA	Thierry TOURNÉ

Puis il est procédé au vote. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 29
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 2

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus
Liste présentée par le groupe majoritaire	22	4
Liste présentée par le groupe « Nouvel Elan pour Saint-Girons »	6	1

Siégeront donc à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Gilbert ANGELINA
Eric ESTAQUE
Patricia MARROT REINARD
Emmanuel BARNET
Carole DURAN-FILLOLA

Suppléants :

René CLERC
Olivier PAGES
Gaëlle BONNEAU
Julie CEP
Thierry TOURNÉ

N°2020-07-14 – Délibération autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet en application de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

décide :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.
- Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera

déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au budget.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	29
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	2 (B. GONDRAN, D. ANTRAS)

Questions diverses

Mme ANTRAS demande quel est son interlocuteur pour la préparation des conseils municipaux. M. le Maire répond que Christine VERDALLE est chargée des assemblées et qu'il convient de s'adresser à elle pour toute précision.

M. le Maire expose qu'il a décidé d'autoriser la fête foraine qui doit se tenir du 24 au 27 juillet, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

M. le Maire lève la séance à 21h05.

**Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU**